

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 26.08.2024
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 21.08.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs :1

Votants :22

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL Lambert	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			X

Secrétaire de séance : désignation de VINCENT Valérie, fonction qu'elle a acceptée.

le nombre de votants pour les deux 1ères délibérations est de 21 soit 20 présents et 1 pouvoir, puis de 22 votants soit 21 présents et 1 pouvoir pour les décisions suivantes.

Documents fournis :

- Conventions SARTEL
- Dérogations
- Devis CPIE
- Mail de M. Camus pour le dispositif TEN
- Tableau coût stagiaire

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Tarifs des concessions du cimetière la Fresnaye/Chédouet
- Convention d'occupation temporaire avec Sartel pour l'implantation d'équipements de télérelève à Lignières la Carelle
- Convention d'occupation temporaire avec Sartel pour l'implantation d'équipements de télérelève à Roullée
- Autorisation de signer le marché avec la société CPIE
- Décisions modificatives
- Encaissement de recettes
- Reprise de la caution au Logement à Chassé
- Subvention LEADER relative à l'aménagement de l'étang et dispositif TEN
- Autorisation de déposer le permis de construire pour la Mairie de Chassé/Montigny

2024-92 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 01.07.2024

2024-93 DÉROGATIONS SCOLAIRES

1-M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant SOW FRANCOIS Aissatou dont la famille d'accueil est domiciliée à St Rigomer des Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire,

Que la demande est particulière puisque l'enfant vient d'être placé en famille d'accueil, et que ses parents sont bien domiciliés à Alençon et restent les tuteurs.

Il n'y a donc pas à considérer un déménagement et le cadre d'une dérogation obligatoire,

REFUSE la demande de dérogation et la prise en charge.

2-M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants GUICHARD Emma et Lina dont les parents sont domiciliés à Fresnaye-sur-Chédouet 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

Arrivée de MONTHULE Xavier, le nombre de votants passe à 22

2024-94 TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE LA FRESNAYE/CHÉDOUET

Vu la délibération du 04.09.2001 du conseil municipal de la Fresnaye/Chédouet qui fixe les tarifs des concessions du cimetière de la F/Chédouet,

Considérant le trésor public qui nous demande de reprendre la dite délibération n'étant pas suffisamment lisible

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte et certifie des tarifs suivants appliqués aux concessions du cimetière de la Fresnaye/Chédouet :
 - Concession trentenaire 45 €
 - Concession cinquantenaire 99 €
 - Concession trentenaire enfant moins de 10 ans 15 €

2024-95 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SARTEL POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE À LIGNIÈRES LA CARELLE

La société SARTEL THD, située 2, allée des Gémeaux 72 100 le Mans demande une autorisation relative à l'occupation du domaine public communal en vue d'y déployer 1 réseau d'appareils connectés afin d'y collecter des données de toutes sortes(compteur eau potable, surveillance pour les points d'apports des déchets, consommation électrique...).

Ce projet s'appelle IoT LoRa

Il s'agit de l'installation d'un boîtier LORA et l'antenne radio associée, sur le bâtiment de la mairie de Lignéres la Carelle située au 3, rue du Seigneur Carel, aux fins d'étendre la couverture RIP 3G et de la télérelève des compteurs d'eau du syndicat.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles

L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public ou privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement Lora sur le bâtiment de la mairie de Lignières la Carelle.
- De conclure la convention d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur sur les bâtiments communaux, d'équipements de télérelève d'objets connectés avec la société SARTEL THD, aux conditions telles que présentées et jusqu'à la fin de la DSP confiée à l'occupant, soit jusqu'au 9 janvier 2049.
- De fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 100 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire délégué de Lignières la Carelle à signer tout document s'y rapportant.

2024-96 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SARTEL POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE À ROULLÉE

La société SARTEL THD, située 2, allée des Gémeaux 72 100 le Mans demande une autorisation relative à l'occupation du domaine public communal en vue d'y déployer 1 réseau d'appareils connectés afin d'y collecter des données de toutes sortes(compteur eau potable, surveillance pour les points d'apports des déchet, consommation électrique...).

Ce projet s'appelle IoT LoRa

Il s'agit de l'installation d'un boîtier LORA et l'antenne radio associée, sur le bâtiment de la salle polyvalente de Roullée située au 2, rue des 3 calvaires, aux fins d'étendre la couverture RIP 3G et de la télérelève des compteurs d'eau du syndicat.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public ou privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement Lora sur le bâtiment de la salle de Roullée.

- De conclure la convention d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur sur les bâtiments communaux, d'équipements de télérelève d'objets connectés avec la société SARTEL THD, aux conditions telles que présentées et jusqu'à la fin de la DSP confiée à l'occupant, soit jusqu'au 9 janvier 2049.
- De fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 100 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire délégué de Roullée à signer tout document s'y rapportant.

2024-97 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CPIE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis relatif à l'accompagnement technique pour réaliser les inventaires des espèces présentes sur le site natura 2000, sachant que cette mission est prise en charge à 100 % par la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents soit 21 Pour et 1 Abstention, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise CPIE Id la Bruyère 72 200 la Flèche pour un montant de 9 000 € TTC.

2024-98 DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL DM 3:

Ouvertures de Crédits relatives aux travaux de déviation des eaux pluviales à Chassé, du marché de voirie , et intégration de la dotation biodiversité :

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74718	+27 749
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	+27 749 -36 900
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023 OS	+36 900
ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 OS	. +36 900
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2151 op.2024 Art. 2158	+35 000 +1 900

Complement de devis pour le remplacement des citerneaux du lotissement :

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	-5 000
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 65 Art. 65736221	+ 5 000

DM N°2 BP LOTISSEMENT LES POMMIERS

Remplacement des citerneaux

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 75 Art. 75822	+5 000
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 60 Art. 605	+ 5 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2024-99 ENCAISSEMENT DE RECETTES

Un particulier a cédé à La commune sa collection de cartes postales anciennes sur lesquelles il apparaît les bourgs des communes aux alentours.

Aussi, la commune du Ménil-Brout propose de nous acheter les 25 cartes postales qui la concerne à 4€ l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De céder à la commune du Ménil-Brout les 25 cartes postales pour un coût total de 100 €
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures inhérentes à la réalisation de cette cession.

2024-100 REPRISE DE LA CAUTION AU LOGEMENT À CHASSÉ

Suite au départ des locataires, Mme Poignet et M. Goasguen, des dégradations importantes ayant été constatées, ainsi que des impayés de loyers qui s'élèvent à 555.05 €, il est demandé de conserver le dépôt de garantie déposé lors de la remise des clés de 500 € aux fins d'effectuer les réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De ne pas restituer la caution de 500 € à Mme Poignet et M. Goasguen en vue du remboursement des impayés de loyers et de la réparation des dégradations.

2024- 101 SUBVENTION LEADER RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTANG ET DISPOSITIF TEN

Après la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, et afin de poursuivre et ancrer la dynamique initiée en faveur du patrimoine environnemental de la commune et la biodiversité locale, l'objectif est de :

- Préparer la candidature de la commune au label « Territoire Engagé pour la Nature »,
- Protéger et valoriser le site de l'étang du Chédouet.

Le coût du projet est estimé à 30 105 € HT.

Le plan de financement global / LEADER pour ce projet est le suivant :

Nature des dépenses	Montant présenté HT	Montant présenté TTC	Type de financement	Assiette totale retenus en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (%)
TRAVAUX / AMENAGEMENT	10 686 €					
MA TERIEL/ EQUIPEMENTS/ CONSOMMABLES	13 689 €	- €				
Matériel						
Equipement	13 689 €					
Consommables						
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	- €	- €				
Etudes et conception						
Maîtrise d'œuvre/d'ouvrage						
Communication et évènementiel						
Informatique						
Autres prestations de service						
DEPENSES DE PERSONNEL	5 750 €	- €				
Frais salariaux	5 000 €					
Frais de structure (15%)	750 €					
Autres coûts aux taux forfaitaires						
AUTRES DEPENSES						
TOTAL DEPENSES	30 105 €	- €				
Dépenses prévisionnelles présentées à LEADER						
			Ressources prévisionnelles LEADER			
			Publique			
			Co-financements			
			Autofinancement public			
			Equivalent subvention brut (ESB)			
			FEADER sollicité (Leader)			
			SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS			
			Autofinancement privé			
			Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)			
			SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES			
			RECETTES GENEREES			
			TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS			

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise le maire de la Commune à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027,
- Autorise le Maire de la Commune à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

2024-102 AUTORISATION DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAIRIE DE CHASSÉ/MONTIGNY

Il est abordé le dépôt du permis de construire pour les travaux de la mairie de chassé-montigny, en fonction du consensus qui se dégageait des deux réunions de travail effectuées à Chassé et Roullée et sur la base de la proposition du maître d'œuvre.

Mais suite à l'intervention du maire délégué de Montigny qui annonce avoir changé d'avis, l'assemblée décide de ne pas délibérer ce jour et de demander au maître d'œuvre une variante avec 1 bureau en moins, dont plans et incidence financière.

Questions et informations diverses :

- Le congrès des maires et adjoints de la Sarthe aura lieu à MAYET le samedi 19 octobre 2024
- Nomination de Madame Angélique PLANCHETTE en tant que CDL pour les collectivités Sarthoise de la CUA, en remplacement de monsieur RIGAULT.
- Courrier des maire d'Arçonnay et St Paterne nous indiquant que le Conseil général de la Sarthe les a informé de suppression du réseau cuivre à partir de 2026. Ceux-ci ont répondu qu'ils souhaitaient repousser cette date car l'intégralité de leur territoire n'est pas couvert par la fibre.

J'ai répondu que Villeneuve en Perseigne a été par Orange de la suppression en 2028, et que la quasi-totalité du territoire communal est couvert par la fibre.

- Précision de monsieur Quentin SPOONER, Sous -Préfet de Mamers que la réunion de la commission DETR se tiendra en septembre.
- Monsieur SPOONER nous a également envoyé le tableau des communes bénéficiant du zonage FRR (ex ZRR), avec la présence de la commune de Villeneuve en Perseigne.
- Réunion du Conseil consultatif de la Fresnaye sur Chédouet le vendredi 30 aout 2024
- Une réunion de la commission des finances se tiendra fin septembre ou début octobre

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le **2024 à 19h30**

Réunion de travail les **02, 09, 16, 23 et 30.09.2024 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le **02.09.2024**

Le secrétaire de séance :



Le Maire,

André TROTTET